

SPECIAL RENTREE !! SPECIAL RENTREE !!



Je prends la carte de l'indépendance.
Je choisis



Une cotisation payée à la rentrée 2018-2019, restera valable jusqu'à la rentrée 2019-2020.

VOS COORDONNEES :

ANNÉE:

NOUVELLE ADHÉSION

RENOUVELLEMENT

NOM (en majuscules):Prénom:

Date de naissance :Téléphone personnel (portable si possible) :

Adresse personnelle complète :

.....

Adresse email :

Adresse administrative :

Corps : Grade :

Échelon : Ancienneté dans l'échelon :

Indice Majoré ou salaire brut mensuel (pour les agents sans indice) :

Fonction : Discipline (pour les enseignants):

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à notre syndicat d'organiser l'action, de vous informer, de vous consulter. Elles ne seront pas communiquées à l'extérieur pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

Pendant l'année, il est indispensable de nous informer si des changements interviennent dans votre situation bancaire pour éviter les prélèvements erronés, et postale ou électronique pour vous garantir la réception des publications.

POURQUOI PAYER UNE COTISATION SYNDICALE ?

Pour FO Enseignement Agricole, c'est le prix de l'indépendance : être soutenu par ses adhérents permet au syndicat de mener ses actions de défense individuelles et collectives. **Une cotisation payée à la rentrée 2018-2019, restera valable jusqu'à la rentrée 2019-2020.**

UNE COTISATION SYNDICALE = UN REMBOURSEMENT DE 66% DE LA SOMME VERSEE

Basée sur l'année civile, **la cotisation syndicale donne droit à une réduction fiscale de 66%** du montant de votre cotisation ou à un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable. Afin de bénéficier de cette réduction, une attestation vous sera adressée en temps utile.



COMMENT ADHERER A FO ENSEIGNEMENT AGRICOLE ?

- 1) Calculer le montant de la cotisation à l'aide du [simulateur](#) ou du barème (à l'indice majoré ou au salaire brut correspond une cotisation).
- 2) Compléter ce bulletin d'adhésion.
- 3) Déterminer le mode de règlement de la cotisation :
 - Pour le prélèvement automatique, qu'il soit réalisé en une seule fois ou de manière échelonnée, joindre un RIB IBAN et compléter soigneusement le mandat de prélèvement SEPA au verso de ce document en prenant soin de le dater et de le signer.
 - Pour le paiement par chèque, joindre un chèque à l'ordre de FO Enseignement Agricole.
- 4) En cas de renouvellement de l'adhésion, quelle que soit la modalité de règlement, il convient de nous faire parvenir ce bulletin d'adhésion pour actualiser votre situation administrative (adresse, changement d'échelon) et nous permettre de défendre au mieux vos intérêts.
- 5) Adresser le tout à notre trésorier.

COMMENT CALCULER SON MONTANT ?

À l'aide du [simulateur](#) ou de la formule ci-dessous.

Calcul de la cotisation annuelle ⁽¹⁾ = **Traitement brut mensuel x Taux de cotisation** ⁽²⁾

⁽¹⁾ Taux de cotisation en fonction de l'indice (valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 4,686€) ou du traitement brut mensuel :

Taux de calcul de la cotisation (2)	En fonction de l'indice majoré	En fonction du traitement brut mensuel pour les agents sans indice	Soit une cotisation syndicale annuelle (1)	Soit un reste à charge annuel, crédit d'impôt déduit
5,3%	<326	< 1523€	Inférieure à 81 €	Moins de 27€
5,8%	326 – 500	1528€ - 2343€	Comprise entre 89€ et 136€	Compris entre 29€ et 45€
6,8%	501 – 650	2344€ - 3046€	Comprise entre 160€ et 207€	Compris entre 53€ et 68€
7,2%	> 650	>3046€	>220€	>72€

Pour information, la cotisation syndicale minimale annuelle des actifs obtenue par le calcul de la formule précitée ne peut être inférieure à 65 euros.

Pour les retraités, la cotisation syndicale annuelle est forfaitaire à hauteur de 47,00€.

MODALITES DE PAIEMENT DE VOTRE COTISATION

À adresser au Trésorier de FO Enseignement Agricole : Hervé LEBRETON Les Piglais-Grénédan 35190 SAINT PERN

Pour indiquer le montant de ma cotisation annuelle, je joins l'impression du calcul réalisée par le [simulateur](#) ou je la calcule à l'aide de la formule suivante :

Traitement brut mensuel x Taux de cotisation ⁽¹⁾ = _____ X _____ %= _____ € pour l'année

Je règle ma cotisation :

Par prélèvement automatique

en un seul prélèvement

en 10 fois maximum (10 mois consécutifs maximum sans pouvoir dépasser le mois précédent l'adhésion annuelle suivante).

En cas de prélèvement automatique, veuillez compléter l'engagement ci-dessous et joindre un Relevé d'Identité Bancaire IBAN. Le renouvellement de l'adhésion et du prélèvement pour les années suivantes seront automatiques : vous pourrez l'annuler chaque année par simple lettre à la trésorière nationale a minima un mois avant la date de renouvellement.

Par chèque à joindre à ce bulletin ou virement en une seule fois.

Date : _____

Signature : _____

Pour toute question sur ce bulletin, n'hésitez pas à contacter le Trésorier herve.lebreton@educagri.fr

ENGAGEMENT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le mandat de prélèvement automatique sera expédié par mail à chaque agent souhaitant adhérer à ce mode de règlement.

En conséquence, je soussigné.....déclare par la présente :

- opter pour le prélèvement automatique de mes cotisations liées à l'adhésion FO Enseignement Agricole,
- faire parvenir à FO Enseignement Agricole le mandat de prélèvement récurrent SEPA complété et signé dès sa réception.

Date : _____

Signature : _____

REVENDIQUER

NEGOCIER

AGIR

CONTRACTER si possible

VOTRE DROIT

Nous signaler vos problèmes

NOTRE OBLIGATION

Les résoudre